

UNE VILLE
POUR TOUS



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2016

Date de convocation : 12 mai 2016
Affichée le : 12 mai 2016
Conseillers municipaux en exercice : 29



Votants 28

23 Présents et 5 Procurations

L'an **deux mille seize**, le **mercredi 18 mai à dix huit heures**, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice.

Présents :

Monsieur Jérôme AUDISIO, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Hélène CADORET, Madame Martine CHOISNET, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Sabrina MOKHTARI, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Gérard MONTAUT, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Nadège PEYRARD, Madame Carole RODRIGUES, Madame Baya SAKER, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Nathalie TAPIA, Monsieur Jean-Claude VALADE, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusés ayant donné procuration :

Madame Djamila ALFONSO procuration à Monsieur le Maire, Monsieur Eric GAUTIER procuration à Monsieur Jérôme AUDISIO, Monsieur Bernard GROULT procuration à Madame Hélène CADORET, Madame Marie-France ORESTE procuration à Madame Martine CHOISNET, Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Monsieur Yves BONAMICH.

Excusée sans procuration :

Madame Laetitia RUZZON.

Secrétaire de séance :

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Thierry VERGNE** a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n°2016/05/038

« Aménagement Urbain »

OBJET : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures (TLPE)

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. La commune applique les tarifs de droit commun fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2016 s'élevait à + 0,4 % ; celui pour 2017 s'élève à + 0,2 % (source INSEE).

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser le tarif de base de la TLPE à 20,50 €/m², ainsi que la grille tarifaire associée.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE :

D'actualiser le tarif de base de la TLPE à 20,50 €/m², étant précisé que les coefficients multiplicateurs selon les types d'affichage et les catégories de superficie restent inchangés et que cette disposition entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

De valider la grille tarifaire suivante :

		Tarif en €/m ²
Publicités et préenseignes non numériques	≤ 50 m ²	20,50
	> 50 m ²	41,00
Publicités et préenseignes numériques	≤ 50 m ²	61,50
	> 50 m ²	123,00
Enseignes	≤ 7 m ²	0,00
	> 7 m ² et ≤ 12 m ²	20,50
	> 12 m ² et ≤ 50 m ²	41,00
	> 50 m ²	82,00

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

LE MAIRE
Thierry SUAUD



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

30 MAI 2016 et publiée le

LE MAIRE
Thierry SUAUD

